

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

SE 3160 ALOUETTE III

1 - STRUCTURE CENTRALE

Suite aux Consignes de Navigabilité 67-31-6 (§ I) et 68-2-7 (§ II), la limite d'utilisation des structures centrales réf. 3160-22-11-000 (non modifiées AM 1191 - Noeud 6D renforcé) est fixée comme suit :

- a - Structures ayant moins de 1200 h de fonctionnement :
A 1200 h effectuer le renforcement selon AM 1191 qui permet de bénéficier d'une durée de vie totale de 3000 h sans contrôle particulier.
- b - Structures ayant entre 1200 et 1800 h de fonctionnement :
Il doit être effectué un contrôle par ressuage toutes les 150 h à partir de 1200 h. Le renforcement selon AM 1191 effectué au plus tard à 1800 h permet de bénéficier d'une durée de vie totale de 3000 h sans contrôle particulier.
- c - Structures ayant entre 1800 et 2400 h de fonctionnement :
L'utilisation de structures non renforcées n'est possible que dans la mesure où une vérification efficace par gonflage est réalisable toutes les 20 h entre 1800 et 2000 h de fonctionnement puis toutes les 10 h entre 2000 et 2400 h de fonctionnement.

Le renforcement selon AM 1191 doit être appliqué au plus tard à 2400 h et permet de bénéficier d'une durée de vie totale de 3000 h.

Toutes les structures modifiées selon AM 1191 (réf. 3160-22-11-000-1 et suivants) ont une durée de vie totale maximum de 3000 h.

Le Sud-Service 01-15 traite de cette question.

.../...

Date : 6.6.69

Matériel : SE 3160 ALOUETTE III

Référence : 69-26-10

2 - POUTRE DE QUEUE

Suite à la Consigne de Navigabilité 68-2-7 (§ I-D) la durée de vie des poutres de queue en fonction de leur standard est définie dans le Sud-Service 01-08. Ce document impose l'application d'un certain nombre de modifications à 1200 h et 2400 h pour permettre une durée de vie totale maximum de 4500 h pour les poutres ayant reçu l'ensemble des modifications regroupées sur la référence S.299.AM 1210.

3 - BOITE ROTOR ARRIERE

Afin d'éviter un risque de blocage de la commande de rotor anti-couple pouvant survenir suite au déplacement de la goupille conique de fixation de la vis à filet carré avec l'axe de tambour, il est impérativement prescrit d'effectuer à la prochaine visite périodique et au plus tard le 1.9.69, une vérification du bon assemblage de cette goupille.

Le Sud-Service 01-16 traite de cette question.

4 - COMMANDES ROTOR ARRIERE (liaison bielle-secteur de direction)

Afin d'éviter une désolidarisation de la bielle de commande pouvant survenir en cas de dessertissage du roulement situé au niveau de la liaison, il est impératif d'ajouter au plus tard à l'échéance de révision générale des appareils (actuellement visite de 1200 h) une rondelle permettant dans ce cas de maintenir la bielle en place.

Le Sud-Service 65-58 traite de ce sujet.